

10^e Séance du Conseil d'agglomération de Fribourg

10. Sitzung des Agglomerationsrats Freiburg

Date : Jeudi 3 mars 2011 / Datum : Donnerstag, 3. März 2011

Lieu : Salle du Grand-Conseil, Fribourg / Ort : Grossratsaal in Freiburg

Présidence / Präsidentschaft :

M. Bernard **Aebischer**, Président, Marly

M. Jean-Daniel **Wicht**, Vice-président, Givisiez

Mme Corinne **Margalhan-Ferrat**, Secrétaire générale et directrice administrative

Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrats : (41 membres présents)

Commune de Fribourg

Mmes Sandra **Daguet**, Marie-Christine **Dorand**, Cécile **Thiémond**, Antoinette **de Weck** et MM. Christoph **Allenspach**, Gilles **Bourgarel**, John **Clerc**, Daniel **Gander**, Christian **Morard**, Elias **Moussa**, Pierre-Olivier **Nobs**, Pius **Odermatt**, Rainer **Weibel** et Pascal **Wicht** (14)

Commune d'Avry

Mme Pauline **de Chambrier** et MM. Roland **Berset** et Marc-Antoine **Messer** (3)

Commune de Belfaux

Mme Anne-Lise **Meyer** (1)

Commune de Corminboeuf

MM. Olivier **Spang** et Jean-Claude **Spicher** (2)

Commune de Düdingen

Mme Ursula **Eggelhöfer-Brügger** et MM. Damian **Baechler**, Urs **Hauswirth**, Werner **Wyss** et Kuno **Philipona** (5)

Commune de Givisiez

Mme Anne-Marie **Berclaz** et M. Georges **Baechler** (2)

Commune de Granges-Paccot

MM. Philippe **Chassot** et Alexis **Overney** (2)

Commune de Marly

MM. Jacques **Kuenlin** et Eric **Romanens**(2)

Commune de Matran

MM. Alain **Blanc**, Daniel **Guillet** et François **Roubaty** (3)

Commune de Villars-sur-Glâne

Mme Marie **Garnier** et MM. Marc-Aurelio **Andina**, Nicolas **Bapst**, Michel **Cochard** et Jacques **Dietrich** (5)

Membres du Comité d'agglomération présents : / Anwesende Mitglieder des Agglomerationsvorstands :

M. René **Schneuwly**, Président du Comité

M. Jean **Bourgknecht**

M. Pierre-Alain **Clément**

Mme Madeleine **Genoud-Page**

M. Jean-Pierre **Helbling**

M. Albert **Lambelet**

M. Benoît **Piller**

M. André **Schneuwly**

M. Yvan **Tona**

1) Ouverture de la séance et salutations / Eröffnung der Sitzung und Begrüssung

Le Président.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'Agglomération,
Geschätzte Kolleginnen und Kollegen
Mesdames et Messieurs les membres du Comité d'agglomération,
Madame la Secrétaire générale,
Werte Gemeindevertreter von Düringen
Mesdames et Messieurs les invités, en vos titres et qualités,
Geschätzte MedienvertreterInnen und Medienvertreter
Chers collègues d'ici et d'ailleurs,
Werte BesucherInnen und Besucher

J'ai le plaisir et le privilège d'ouvrir la dernière séance de cette législature en vous saluant toutes et tous très cordialement. Je constate également que le quorum est atteint et que nous pouvons dès lors siéger valablement.

Vous avez tous reçu conformément aux Statuts de l'Agglomération la convocation à la présente séance ainsi que les documents y relatifs. Avez-vous des remarques sur l'ordre du jour proposé ?

M. John Clerc. Je demande que l'on ajoute au point 9 de l'ordre du jour, à la suite de l'approbation des comptes, le point *Approbation du rapport annuel*. J'estime que le rapport annuel du président du Comité d'agglomération mérite également d'être approuvé en bonne et due forme.

Le Président. Je donne la parole à M. René Schneuwly, Président du Comité, rapporteur sur cet objet.

M. René Schneuwly, président du Comité. Je n'ai pas de commentaire à faire au sujet de l'intervention de M. John Clerc qui me paraît justifiée.

Le Président. Je vous remercie pour cette remarque et je tiendrai compte de cet objet au point 9 de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres remarques à faire ? Ce n'est pas le cas, je passe donc à l'information suivante.

Afin de faciliter la prise du procès-verbal de cette séance, je prie les oratrices et les orateurs de s'annoncer au début de leur intervention. Je vous rappelle que les débats sont enregistrés.

Parmi les membres du Conseil d'agglomération, se sont excusés ce soir :

M. Claude **Baechler**, commune de Corminboeuf
M. Pierre **Caille**, commune de Marly
M. Julien **Chavaz**, commune de Villars-sur-Glâne
M. Hendrick **Krauskopf**, commune de Belfaux
Mme Anne **Maillard-Magnin**, commune de Marly
M. Jean-Jacques **Marti**, commune de Fribourg
M. Raymond **Pilloud**, commune de Villars-sur-Glâne
M. Charles **de Reyff**, commune de Fribourg
M. Olivier **Schaller**, commune de Granges-Paccot
M. Jean-Bernard **Schnewey**, commune de Belfaux
Mme Suzanne **Stritt-Schwegler**, commune de Givisiez

Sont également excusés pour le Comité d'agglomération :

Mme Erika **Schnyder**
M. Pierre-Alain **Clément** (vient avec du retard)

Se sont également excusés pour cette séance :

M. Nicolas **Bürgisser**, Préfet de la Singine ;
M. Carl-Alex **Ridoré**, Préfet de la Sarine ;
Mme Marlène **Flückiger**, Directrice de Fribourg Tourisme et Région

Nomination des scrutateurs / Ernennung der Stimmzähler

Le Président. Sont nommés scrutateurs: Mme Cécile Thiémond et MM. Marc-Antoine Messer, Nicolas Bapst, Alain Blanc.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2010 / *Genehmigung des Sitzungsprotokolls vom 7. Oktober 2010*

En ouverture de ce point de l'ordre du jour consacré à l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2010, je voudrais vous vous faire part des problèmes techniques que nous avons eus à Guin lors de l'enregistrement des débats. Des portions de bande étaient inaudibles. Afin d'être le plus précis possible, les personnes ayant fait des interventions ont été abordées et le procès-verbal qui vous est présenté contient leurs remarques ou interventions.

Je dois vous informer que la décision de principe a été prise d'organiser, à l'avenir, les séances du Conseil d'agglomération, ici, dans la Salle du Grand Conseil. Cette salle est en effet équipée pour pallier tous les problèmes d'enregistrement (double piste). Nous pourrions même laisser nos successeurs se pencher sur les questions liées à une meilleure utilisation de cette salle et examiner par exemple le recours au système de vote mis à la disposition des députés ou encore à la traduction simultanée de nos débats.

Avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 7 octobre 2010 ? Ou des questions ?

Ce n'est pas le cas. Ce procès-verbal est donc approuvé avec remerciements à ses rédacteurs.

3) Communications / *Mitteilungen*

i. Communication du Président du Conseil / *Mitteilung des Präsidenten des Agglomerationsrats*

Je vous informe que le Conseil d'Etat a approuvé en date du 8 février 2011 le règlement du personnel de l'Agglomération. Le Conseil d'Etat a également approuvé en date du 22 février 2011 le règlement de notre Conseil. Il a toutefois réservé les dispositions de ce règlement qui ne sont pas conformes à la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents et à sa législation d'exécution. Pour rappel, la loi et son règlement d'exécution sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il reviendra donc au nouveau Conseil d'agglomération d'adapter ce règlement pour le rendre conforme à la LInf (délai est donné jusqu'au 31 décembre 2012). Le Conseil d'Etat invite à cette occasion le Conseil à réexaminer les dispositions relatives à l'ordre des votes (article 60 du règlement), ordre des votes qui nous avait donné du fil à retordre, à plusieurs reprises, lors de notre dernière séance du Conseil, à Guin en particulier.

Je vous informe également que les dates des prochaines séances du Conseil pour l'année 2011 ont été arrêtées comme suit:

- 7 juillet 2011
- 13 octobre 2011
- 1er décembre 2011

Ces dates sont disponibles depuis le site internet de l'Agglomération¹.

Autres précisions pour le bon fonctionnement des votes de cette séance. Je vous rappelle que l'ordre des votes est encore réglé par l'article 60 de notre règlement, qui distingue deux systèmes différents :

Alinéa 3 (1 seule proposition du Conseil à opposer à la proposition du Comité) prévoit la mise successive au vote d'abord de la proposition du Comité, puis de la proposition du Conseil. L'emporte la proposition avec le plus de suffrages, conformément à l'article 63.

Alinéa 4 (plusieurs propositions émanent du conseil, elles sont opposées les unes aux autres jusqu'à ce qu'il en reste une. Ensuite, la proposition du Comité est d'abord mise au vote, puis celle du Conseil. L'emporte la proposition avec le plus de suffrages, conformément à l'article 63.

Vous ne recevez qu'un seul bulletin de vote, et blanc de surcroît donc plus visible pour les scrutateurs, pour vous prononcer au moment des votes.

Je donnerai la parole au Comité s'il y a des communications à faire.

¹ Note des rédacteurs : de nouvelles dates ont été fixées entre-temps : 7 juillet, 8 septembre, 13 octobre et 15 décembre 2011

- ii. **Communication du Président du Comité / Mitteilung des Präsidenten des Agglomerationsvorstands**

M. René Schneuwly, Président du Comité. Je n'ai pas de communication, M. Le Président.

4) **Modification du mode de financement des crédits d'investissements 1^{ère} phase du PDA**
Änderung der Finanzierungsform der Investitionskredite für die 1. Revisionsphase des RPA (01:14)

- i. **Avis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission**

Le Président. Je donne à présent la parole au Président de la Commission financière, M. Roland Berset.

M. Roland Berset. Conformément à l'art. 7 al.1 du Règlement de la Commission financière de l'Agglomération de Fribourg, la Commission financière du Conseil d'agglomération s'est réunie le 10 février 2011 pour prendre connaissance et discuter sous l'angle financier du message du Comité n°21 du 13 janvier 2011 concernant la modification du mode de financement des crédits d'investissements de la 1^{ère} phase de révision du Plan directeur de l'agglomération. Après délibération, la Commission financière préavise favorablement, à l'unanimité, le message n°21 du 13 janvier 2011 concernant la modification du mode de financement des crédits d'investissements de la 1^{ère} phase de révision du Plan directeur de l'agglomération.

- ii. **Avis de la Commission d'Aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt**

Le Président. Je donne à présent la parole au Président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement, M. Christoph Allenspach

M. Christoph Allenspach. La Commission ne se prononce pas car le message a un caractère purement financier.

- iii. **Message N°21 du Comité / Botschaft Nr. 21 des Vorstands**

Le Président. Je donne à présent la parole au rapporteur du Comité pour cet objet, M. Albert Lambelet.

M. Albert Lambelet. Le Comité d'agglomération rappelle qu'il a, conformément à la décision prise par le Conseil d'agglomération, financé la première phase de la révision du Plan directeur de l'agglomération avec deux crédits d'investissement. Aujourd'hui, le Comité propose de modifier le mode de financement de ces crédits en procédant à un emprunt. Cette méthode permettra d'amortir les montants votés. Après discussion avec le Service des communes, il est apparu que ce dernier ne nous donnait pas d'autorisation de financement même si on prélevait sur nos réserves. Dès lors, pour se conformer aux demandes du Service des communes, nous vous proposons de modifier ce mode de financement par un emprunt bancaire.

- iv. **Examen du message / Prüfung der Botschaft**

Le Président. J'ouvre la discussion sur ce message. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

- v. **Projets d'arrêté :**

Je vous rends attentifs au fait qu'il y aura 2 votes successifs.

- **Arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant de CHF 200'000.- (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie mobilité)**
- *Beschluss für die Finanzierung eines Darlehens zu einem Betrag von CHF 200'000.- (zweihunderttausend Franken), (Kosten für Studien betreffend die Ausarbeitung des RPA der 2. Generation – Teil Mobilität).*

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

DER AGLGOMERATIONSRAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

vu : / Gestützt auf :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981;

considérant : / in Erwägung :

- le budget 2010 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- des Budgets 2010 der Agglomeration, das vom Agglomerationsrat am 8. Oktober 2009 angenommen wurde und des entsprechenden Beschlusses des Agglomerationsrats;
- les Messages n°10, n°16 et n°21 du Comité d'agglomération ;
- der Botschaften Nr. 10, Nr. 16 und Nr. 21 des Agglomerationsvorstands;
- l'avis de la Commission financière ;
- des Vorbescheids der Finanzkommission;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;
- des Vorbescheids der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt;

arrête : / beschliesst :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt le montant de CHF 200'000 (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie mobilité). Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Erster Artikel

Der Agglomerationsvorstand ist ermächtigt, das Darlehen zu einem Betrag von CHF 200'000.- (zweihunderttausend Franken) (Kosten für Studien bezüglich der Ausarbeitung des RPA der 2. Generation – Teil Mobilität) zu finanzieren. Diese Investition wird gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen amortisiert.

J'ouvre la discussion sur cet article unique. La parole n'est pas demandée. Cet article est ainsi adopté.

J'ouvre la discussion sur les considérants de cet arrêté. La parole n'est pas demandée. Les considérants sont ainsi adoptés.

Vote : Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'y opposent peuvent lever leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote :

Chers collègues, vous venez d'accepter l'arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant de CHF 200'000.- (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie mobilité) par **37 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

- Arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant de CHF 200'000.- (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie aménagement)
- Beschluss für die Finanzierung eines Darlehens zu einem Betrag von CHF 200'000.- (zweihunderttausend Franken), (Kosten für Studien betreffend die Ausarbeitung des RPA der 2. Generation – Teil Raumplanung)

Je donne lecture du second arrêté.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

DER AGLGOMERATIONSRAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

vu : / Gestützt auf :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;
- die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981;

considérant : / in Erwägung :

- le budget 2010 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil correspondant ;
- des Budgets 2010 der Agglomeration, das vom Agglomerationsrat am 8. Oktober 2009 angenommen wurde und des entsprechenden Beschlusses des Agglomerationsrats;
- les messages n°16 et n°22 du Comité d'agglomération ;
- der Botschaften Nr. 10, Nr. 16 und Nr. 21 des Agglomerationsvorstands;
- l'avis de la Commission financière ;
- des Vorbescheids der Finanzkommission;
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;
- des Vorbescheids der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt;

arrête : / beschliesst :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt le montant de CHF 200'000 (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie aménagement). Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Erster Artikel

Der Agglomerationsvorstand ist ermächtigt, das Darlehen zu einem Betrag von CHF 200'000.- (zweihunderttausend Franken) (Kosten für Studien bezüglich der Ausarbeitung des RPA der 2. Generation – Teil Raumplanung) zu finanzieren. Diese Investition wird gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen amortisiert.

J'ouvre la discussion sur cet article unique. La parole n'est pas demandée. Cet article est ainsi adopté.

J'ouvre la discussion sur les considérants de cet arrêté. La parole n'est pas demandée. Les considérants sont ainsi adoptés.

Vote : Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'y opposent peuvent lever leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote :

Chers collègues, vous venez d'accepter l'arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant de CHF 200'000.- (deux cent mille francs) (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération - partie aménagement) par **37 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

5) Dépenses d'investissement relatives à la révision du Plan directeur de l'Agglomération 2^e phase PDA / Investitionsausgabe betreffend die Revision des Richtplans der Agglomeration – 2. Phase RPA

- i. **Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt**

Le Président. Je donne à présent la parole au Président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement, M. Christoph Allenspach.

M. Christoph Allenspach. Le Comité demande un crédit d'investissement de CHF 150'000.- pour l'élaboration d'une partie du Plan directeur de l'Agglomération, partie mobilité. Ce message dépend partiellement de l'autre message qui est au point 7 de l'ordre du jour, la modification des articles 16 et 21 des Statuts. Ceci a une certaine logique après l'approbation des statuts. Il s'agit d'abord de terminer la partie mobilité pour pouvoir élaborer le projet d'agglomération jusqu'à la fin de l'année. La CAME suit cette démarche avec une certaine logique. En ce qui concerne l'aménagement, nous proposons de poursuivre l'année prochaine pour terminer le plan directeur. La CAME vous propose d'accepter le montant qui nous est demandé.

ii. Avis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

Le Président. Je donne à présent la parole au Président de la Commission financière, M. Roland Berset.

M. Roland Berset. Conformément à l'art. 7 al.1 du Règlement de la Commission financière de l'Agglomération de Fribourg, la Commission financière du Conseil d'agglomération s'est réunie le 10 février 2011 pour prendre connaissance et discuter sous l'angle financier du message du Comité n° 22 du 13 janvier 2011 concernant les dépenses d'investissement relatives à la révision du Plan directeur de l'agglomération – phase 2. Dans son préavis concernant les dépenses d'investissement relatives à la révision du Plan directeur de l'agglomération – phase 2, la Commission financière entend rappeler que ces deux montants figuraient au budget d'investissement adopté le 7 octobre 2010 par le Conseil d'agglomération (rubriques 650.509.00 et 790.509.00).

Après délibération, la Commission financière préavis, à l'unanimité, favorablement, ce message n° 22 du 13 janvier 2011.

iii. Message N° 22 du Comité : MM. Jean Bourgknecht et André Schneuwly, rapporteurs / Botschaft Nr. 22 des Vorstands : Herr Jean Bourgknecht und Herr André Schneuwly, Berichterstatter

Le Président. Je donne à présent la parole aux rapporteurs du Comité pour cet objet, MM. Jean Bourgknecht et André Schneuwly.

M. Jean Bourgknecht. Je remercie les présidents des deux Commissions pour le soutien exprimé. Je rappelle simplement que, lors de sa séance du 11 février 2010, le Conseil d'agglomération avait voté une dépense d'investissement de deux fois CHF 200'000 qui a servi à financer la première phase de la révision du PDA, donc la phase des mandats d'étude parallèles, phase qui s'est terminée avec le choix de l'équipe pluridisciplinaire piloté par le bureau « Güller & Güller ». A noter que le projet retenu et les trois autres projets non retenus par le collège d'experts feront l'objet, conformément à la norme SIA, d'une exposition ouverte au public. Cette exposition aura lieu durant 15 jours dans les locaux de l'Agglomération et sera ouverte les jours de semaine, du jeudi 7 au jeudi 21 avril 2011, de 14h00 à 19h00.

Der Agglomerationsvorstand hat beschlossen, eine Ausstellung über die Arbeiten der interdisziplinären Teilnehmergruppen durchzuführen, die am Studienauftragsverfahren der Agglomeration teilgenommen haben. Die Vernissage zu dieser Ausstellung findet am Donnerstag 7. April, um 17 Uhr, in den Räumlichkeiten der Agglomeration statt und wird dem Publikum vom 7. bis 21. April 2011, jeweils an Werktagen von 1400 bis 1900 Uhr, frei zugänglich sein.

Dans sa séance du 9 décembre 2010, le Comité a attribué au bureau lauréat le mandat d'élaborer le projet d'agglomération en tant que tel. Le travail consistera à préciser le concept d'urbanisation, de mobilité et de paysage présenté dans le travail remis à l'issue du mandat d'étude parallèle. Dans ce contexte, il est important de souligner que le projet tel qu'il ressort du mandat d'étude parallèle, n'est de loin pas définitif, qu'il devra faire l'objet de discussions et d'adaptations, l'objectif étant que le projet final, tout en gardant sa cohérence, tienne compte notamment des procédures déjà légalisées ou des planifications déjà en cours sur lesquelles il n'est plus possible de revenir en arrière. Pour effectuer cet important travail d'élaboration du projet, vous aviez accepté, dans le cadre du budget 2011, d'inscrire les montants de deux fois CHF 100'000 qui se décomposaient de deux fois CHF 25'000 provenant du report sur 2011 du solde du montant voté en 2010 et de deux fois CHF 75'000 représentant le complément nécessaire pour les travaux qui vont être effectués en 2011. C'est pourquoi le Comité vous demande aujourd'hui de pouvoir utiliser ces deux fois CHF 75'000. Je terminerai encore en vous signalant que le but aujourd'hui n'est pas de parler du contenu du projet, le contenu remanié vous sera soumis le 7 juillet prochain pour validation en vue de la mise en consultation publique. Et une séance préalable d'information et de présentation du projet sera organisée à votre intention vraisemblablement dans le courant du mois de mai ou du début juin.

M. André Schneuwly. Es geht zusammenfassend gesagt und wie bereits erwähnt um die Weiterführung der Ausarbeitung des Agglomerationsprogramms der zweiten Generation, so wie es die Botschaft vorsieht. Dabei geht es wie vorgesehen um das Investitionsbudget 2011. Es geht um einen Beitrag von CHF 150'000.-, aufgeteilt von je CHF 75'000.- für die Studienkosten in Bezug auf die Ausarbeitung des Richtplans der Agglomeration.

iv. Examen du message / Prüfung der Botschaft

Le Président : J'ouvre la discussion sur ce message. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

v. Projets d'arrêtés

Je précise également ici qu'il y aura 2 votes sur 2 arrêtés. Je donne lecture du projet d'arrêté.

- **Arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant complémentaire de CHF 75'000 (septante-cinq mille francs), inscrit sous la rubrique 650.509.00 du budget d'investissement 2011**
- *Beschluss für die Finanzierung eines Darlehens zu einem zusätzlichen Betrag von CHF 75'000.- (fünfundszigtausend Franken), der unter der Rubrik 650.509.00 des Investitionsbudgets 2011 verbucht ist*

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG DER AGLGOMERATIONSRAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

vu : / *Gestützt auf :*

- **la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;**
- *das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen;*
- **les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;**
- *die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;*
- **la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;**
- *das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981;*

considérant : / *in Erwägung :*

- **le budget 2011 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 7 octobre 2010 et l'arrêté du Conseil correspondant ;**
- *des Budgets 2011 der Agglomeration, das vom Agglomerationsrat am 7. Oktober 2010 angenommen wurde und des entsprechenden Beschlusses des Agglomerationsrats;*
- **les messages n°16 et n°22 du Comité d'agglomération ;**
- *der Botschaften Nr. 16 und Nr. 22 des Agglomerationsvorstands;*
- **l'avis de la Commission financière ;**
- *des Vorbescheids der Finanzkommission;*
- **l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;**
- *des Vorbescheids der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt;*

arrête : / *beschliesst :*

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt un montant complémentaire de CHF 75'000 (septante-cinq mille francs), inscrit sous la rubrique 650.509.00 (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération) du budget d'investissement 2011. Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

(16 :31)

Erster Artikel

Der Agglomerationsvorstand ist ermächtigt, durch ein Darlehen einen zusätzlichen Betrag von CHF 75'000.- (fünfundszigtausend Franken) zu finanzieren, der unter der Rubrik 650.509.00 (Studienkosten für die Ausarbeitung des RPA der zweiten Generation) des Investitionsbudgets 2011 verbucht ist. Diese Investition wird gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen amortisiert.

J'ouvre la discussion sur cet article unique. La parole n'est pas demandée. Cet article est ainsi adopté.

J'ouvre la discussion sur les considérants de cet arrêté. La parole n'est pas demandée. Les considérants sont ainsi adoptés.

Vote : Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'y opposent peuvent lever leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote :

Chers collègues, vous venez d'accepter l'arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant complémentaire de CHF 75'000 (septante-cinq mille francs), inscrit sous la rubrique 650.509.00 du budget d'investissement 2011 par **37 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**.

- **Arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant complémentaire de CHF 75'000 (septante cinq mille francs), inscrit sous la rubrique 790.509.00 du budget d'investissement 2011**
- *Beschluss für die Finanzierung eines Darlehens zu einem zusätzlichen Betrag von CHF 75'000.- (fünfundsiebzigtausend Franken), der unter der Rubrik 790.509.00 des Investitionsbudgets 2011 verbucht ist*

Je donne lecture du second arrêté.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG DER AGLGOMERATIONS RAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

vu : / *Gestützt auf :*

- **la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;**
- *das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen;*
- **les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;**
- *die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;*
- **la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;**
- *das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981;*

considérant : / in Erwägung :

- **le budget 2011 de l'Agglomération adopté par le Conseil d'agglomération le 7 octobre 2010 et l'arrêté du Conseil correspondant ;**
- *des Budgets 2011 der Agglomeration, das vom Agglomerationsrat am 7. Oktober 2010 angenommen wurde und des entsprechenden Beschlusses des Agglomerationsrats;*
- **les messages n°16 et n°22 du Comité d'agglomération ;**
- *der Botschaften Nr. 16 und Nr. 22 des Agglomerationsvorstands;*
- **l'avis de la Commission financière ;**
- *des Vorbescheids der Finanzkommission;*
- **l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement ;**
- *des Vorbescheids der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt;*

arrête : / beschliesst :

Article premier

Le Comité d'agglomération est autorisé à financer par l'emprunt un montant complémentaire de CHF 75'000 (septante-cinq mille francs), inscrit sous la rubrique 790.509.00 (frais d'études pour l'élaboration du PDA de 2^{ème} génération) du budget d'investissement 2011. Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Erster Artikel

Der Agglomerationsvorstand ist ermächtigt, durch ein Darlehen einen zusätzlichen Betrag von CHF 75'000.- (fünfundsiebzigtausend Franken) zu finanzieren, der unter der Rubrik 790.509.00 (Studienkosten für die Ausarbeitung des RPA der zweiten Generation) des Investitionsbudgets 2011 verbucht ist. Diese Investition wird gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen amortisiert.

J'ouvre la discussion sur cet article unique. La parole n'est pas demandée. Cet article est ainsi adopté.
J'ouvre la discussion sur la mention des prescriptions légales et les considérants de cet arrêté. La parole n'est pas demandée. Ces éléments sont ainsi adoptés.

Vote : Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'y opposent peuvent lever leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés. Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote :

Chers collègues, vous venez d'accepter l'arrêté sur le financement par l'emprunt d'un montant complémentaire de CHF 75'000 (septante-cinq mille francs), inscrit sous la rubrique 790.509.00 du budget d'investissement 2011 par **37 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention**.

6) Règlement sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg
Reglement über die Park+Ride-Anlagen der Agglomeration Freiburg

i. Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt

Je donne à présent la parole au Président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement, M. Christoph Allenspach.

M. Christoph Allenspach. L'adoption du règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange répond aujourd'hui à l'état d'esprit tel qu'il est exprimé dans le plan d'aménagement de l'Agglomération. Le règlement actuel s'inspire en quelque sorte de l'ancien règlement de la CUTAF en intégrant des aspects liés à l'aménagement du territoire. En ce qui concerne la localisation des P&R, l'ancien règlement privilégiait les principaux axes d'entrées ainsi que les abords de certaines haltes ferroviaires. Le règlement mis à jour renforce la localisation des P+R en privilégiant les abords des gares et les axes d'entrées ferroviaires. Dans les modifications apportées, signalons l'emplacement des parkings d'échange qui sera déterminé cette fois dans le PDA. Cette logique comble une lacune du PDA actuellement en vigueur. D'autres modalités sont plutôt des retouches pour clarifier l'utilisation des P+R.

Es geht um Anpassungen des ehemaligen CUTAF-Reglements, denn unser Richtplan verlangt diese Änderungen. Es geht vor allem um den Standort der P+R Anlagen, denn bisher waren sie hauptsächlich auf den wichtigsten Eingangachsen und in der Umgebung von Bahnhöfen vorgesehen. Dies entsprach ja auch einer gewissen Logik. Nun stellt man aber fest, dass gewisse P+R-Anlagen sich gewissermassen an einem falschen Standort befinden, wie zum Beispiel die P+R-Anlage des Kantonsspitals. Diese sollte weiter ausserhalb der Stadt und schwergewichtig in der Nähe eines Bahnhofs liegen. Die Kommission unterstützt ebenfalls die Änderungen, um diese Standorte nun auch innerhalb der Agglomeration zu gestatten. Im Übrigen geht es auch um die Kompetenzen des Vorstands, um gewisse Fragen rund um die Benutzung dieser Parkanlagen festzulegen.

La CAME vous recommande d'entrer en matière et vous invite à accepter ces modifications.

Le Président. Nous passons maintenant au message et je donne la parole à MM. Benoît Piller et André Schneuwly, rapporteurs.

ii. Message N° 25 du Comité : MM. Benoît Piller et André Schneuwly, rapporteurs / Botschaft Nr. 25 des Vorstands : Herr Benoît Piller und Herr André Schneuwly, Berichterstatter

M. Benoît Piller. Suite à la reprise de la CUTAF par l'Agglomération, il nous incombait de mettre à jour le règlement de stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération. Nous en avons profité pour mettre à jour quelques modifications mineures. Pour mémoire, les P&R sont au nombre de 7 actuellement et ils offrent plus de 1'000 places de stationnement. Le but de ces P&R, comme nous le rappelons dans le message, est de promouvoir la mobilité combinée, c'est-à-dire d'encourager les pendulaires à laisser leur véhicule dans la périphérie de l'agglomération et d'utiliser les transports en commun. Pour les

usagers occasionnels, il faut aussi rappeler que l'achat d'un titre de transport journalier donne droit à un ticket de stationnement (ou à l'inverse, l'achat d'un ticket de stationnement donne droit à un libre parcours en transport public.

M. André Schneuwly. Die CUTAF wurde in der Agglomeration integriert und damit auch das bereits existierende Reglement über die Benutzung der P+R-Anlagen in der Agglomeration Freiburg. Der Vorstand hat nun die Gelegenheit wahrgenommen, um das Reglement zu überarbeiten. Ich erinnere Sie daran, dass es in der Agglomeration momentan 7 P+R-Anlagen mit einem Angebot von 1066 Parkplätzen gibt. Ziel dieses Reglements ist es, den kombinierten Agglomerationsverkehr, d. h. das Umsteigen vom Auto auf den öffentlichen Verkehr zu fördern. So sollen in Zukunft diejenigen, die eine Tageskarte lösen, in den Genuss einer kostenlosen Fahrt gelangen.

Benoît Piller. Revenons aux changements, tout d'abord de terminologie. On ne parle plus de CUTAF mais d'Agglomération de Fribourg. Le Comité d'agglomération se substitue au Comité de direction de la CUTAF et le PDA remplace le Projet général de la CUTAF ainsi que le Plan régional des transports. Au niveau des articles, comme il a été relevé par M. Allenspach, nous renforçons la localisation des P&R sur les axes d'entrées ferroviaires en ajoutant à l'art. 1 le petit mot « notamment sur les axes d'entrées ferroviaires ». A l'art. 2, nous lions plus fortement les P&R et leur localisation avec le PDA puisque c'est lui qui va fixer leur lieu et leur capacité. Enfin, nous attribuons à l'art. 4 la compétence au Comité d'agglomération de fixer les jours et les heures durant lesquelles la taxe de stationnement est perçue pour ces parkings d'échange. Cette précision vient clarifier la situation actuelle. Enfin, à l'art. 8, une modification pour préciser les modalités d'accès et de distribution des titres de stationnement. Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat, comme le veut la loi sur les agglomérations.

iii. Examen du message

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'examen du message. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Je donne maintenant lecture de ce règlement.

iv. Adoption du Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg

Annahme des Reglements über das Parkieren von Fahrzeugen in Park+Ride-Anlagen der Agglomeration Freiburg

Règlement sur le stationnement des véhicules sur les parkings d'échange de l'Agglomération de Fribourg

Reglement über das Parkieren von Fahrzeugen in Park+Ride-Anlagen der Agglomeration Freiburg

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG - DER AGGLOMERATIONS RAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

Gestützt auf:

- **Vu la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) ;**
- *das Gesetz vom 19. Dezember 1958 über den Strassenverkehr (SVG);*
- **Vu l'ordonnance fédérale du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR) ;**
- *die Verkehrsregelverordnung vom 13. November 1962 (VRV) ;*
- Vu la loi du 12 novembre 1981 d'application de la législation fédérale sur la circulation routière et ses dispositions d'exécution ;
- *das Gesetz vom 12. November 1981 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr (AGSVG) und seine Ausführungsbestimmungen;*
- **Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes ;**
- *das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;*
- **Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public ;**
- *das Gesetz vom 4. Februar 1972 über die öffentlichen Sachen;*
- **Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;**
- *das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG);*
- **Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions ;**
- *das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008;*

- **Vu la loi du 20 septembre 1994 sur les transports ;**
- *das Verkehrsgesetz vom 20. September 1994;*
- **Vu le Plan de mesures pour la protection de l'air du 8 octobre 2007 ;**
- *den Massnahmenplan für die Luftreinhaltung vom 8. Oktober 2007;*
- **Vu les Statuts de l'Agglomération adoptés le 1^{er} juin 2008 ;**
- *die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008 ;*
- **Vu le plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg, adopté le 27 novembre 2008 par le Conseil d'agglomération et approuvé le 30 juin 2009 par le Conseil d'Etat ;**
- *den regionalen Richtplan der Agglomeration Freiburg, angenommen vom Agglomerationsrat am 27. November 2008 und vom Staatsrat genehmigt am 30. Juni 2009;*
- **Vu la convention relative à la vente des tickets journaliers P+R entre la Communauté tarifaire intégrale fribourgeoise (ci-après CTIFR) et la CUTAF du 31 janvier 2008 ;**
- *die Vereinbarung über den Verkauf von P+R-Tageskarten zwischen dem integralen Tarifverbund Freiburg (nachstehend ITVFR) und der CUTAF vom 31. Januar 2008;*

Arrête:/ beschliesst:

CHAPITRE PREMIER / ERSTES KAPITEL

Dispositions générales / Allgemeine Bestimmungen

Article premier But

Erster Artikel Ziel

¹ **Le présent règlement vise à faire respecter les principes et les objectifs du plan directeur régional de l'Agglomération de Fribourg (PDA) en incitant les pendulaires et les visiteurs-clients à utiliser les transports publics grâce à la mise en place de parkings d'échange attractifs sur les principaux axes d'entrée de l'Agglomération notamment sur les axes d'entrée ferroviaires. Le but est de diminuer la pression du trafic automobile dans l'Agglomération et de réduire les nuisances environnementales.**

¹*Das vorliegende Reglement zielt darauf hin, die Grundlagen und Zielsetzungen des regionalen Richtplans der Agglomeration Freiburg (RPA) zu respektieren, indem es die Pendler, Besucher und Kunden dank der Einrichtung attraktiver Park+Ride-Anlagen dazu anregt, die öffentlichen Verkehrsmittel insbesondere auf den Eingangsachsen der Eisenbahn zu benutzen. Ziel ist es, die Automobilverkehrs- und Umweltbelastungen in der Agglomeration zu reduzieren.*

² **Le mode de gestion et la ratification de l'ensemble des parkings d'échange sont planifiés et coordonnés par l'Agglomération de Fribourg.**

²*Die Betriebsform und die Ratifizierung der gesamten Park+Ride-Anlagen werden von der Agglomeration geplant und koordiniert.*

J'ouvre la discussion sur l'article premier. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 2 Localisation des parkings d'échange

Art. 2 Standort der Park+Ride-Anlagen

Le PDA détermine l'emplacement des parkings d'échange et fixe leur capacité.

Der RPA definiert die Ansiedlungskriterien der Park+Ride-Anlagen. Er bestimmt deren Standort und legt ihre Kapazität fest.

J'ouvre la discussion sur l'article 2. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

CHAPITRE DEUXIÈME / ZWEITES KAPITEL

Modalité de gestion, de tarification, de répartition des taxes et de contrôle

Betriebsform, Tarifgestaltung, Verteilung der Gebühren und Kontrolle

Art. 3 Utilisateurs des parkings d'échange

Art. 3 Benutzer der Park+Ride-Anlagen

Durant la journée les parkings d'échange sont prioritairement réservés aux utilisateurs des transports publics. Le stationnement classique sans l'utilisation des transports publics est toléré. Pour les parkings avec complémentarité d'usage, des limitations temporaires à toutes catégories d'utilisateurs pourront être, le cas échéant, prévues et dûment signalées.

Tagsüber sind die Park+Ride-Anlagen in erster Linie für die Benutzer der öffentlichen Verkehrsmittel reserviert. Das herkömmliche Parkieren ohne Benutzung der öffentlichen Verkehrsmittel ist toleriert. Für Parkanlagen mit Komplementärbenutzung sind im Bedarfsfalle zeitliche Beschränkungen vorzusehen und gebührend zu signalisieren.

J'ouvre la discussion sur l'article 3. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 4 Utilisation des parkings d'échange

Art. 4 Benutzung der Park+Ride-Anlagen

Le Comité détermine les jours et les heures durant lesquelles une taxe de stationnement est prélevée.

Der Vorstand bestimmt die Tage und die Stunden, für die eine Parkgebühr erhoben wird.

J'ouvre la discussion sur l'article 4. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 5 Tarif mensuel et annuel de l'abonnement combiné

Art. 5 Monats- und Jahrestarif des kombinierten Abonnements

¹ Le prix de l'abonnement mensuel, respectivement annuel, des transports publics couvrant au minimum la zone centre de l'Agglomération de la CTIFR est combiné d'un titre de stationnement de même durée de validité par l'addition d'une taxe de stationnement de maximum CHF 40.—par mois, respectivement de maximum CHF 400.—par année.

¹ Der Preis des Monats-, beziehungsweise des Jahresabonnements der öffentlichen Verkehrsmittel, die mindestens die Zonen 10 und 11 der ITVFR abdecken, sind mit einem Parkierschein von gleicher Gültigkeitsdauer und einem Parkgebührenzuschlag von höchstens CHF 40.- pro Monat, beziehungsweise von höchstens CHF 400.- pro Jahr kombiniert.

² Le Comité d'agglomération arrête le montant de la taxe de stationnement dans les limites de l'alinéa premier.

² Der Agglomerationsvorstand legt den Betrag der Parkgebühr im Rahmen von Absatz 1 fest.

³ L'utilisateur acquiert un abonnement personnel des transports publics et un titre de stationnement permettant de référencer jusqu'à deux numéros d'immatriculation de véhicules localisés à la même adresse.

³ Der Benutzer erwirbt ein persönliches Abonnement der öffentlichen Verkehrsmittel und einen Parkierschein, der sich bis auf zwei Fahrzeugkontrollschilder unter derselben Adresse beziehen kann.

J'ouvre la discussion sur l'article 5. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 6 Tarif journalier combiné

Art. 6 Kombiniertes Tagestarif

Pour les utilisateurs occasionnels, la carte journalière des transports publics couvrant la ou les zones entre l'emplacement du parking et les zones centres de l'Agglomération sert de titre de transport. Un titre de stationnement est remis automatiquement, sans supplément de prix, au détenteur du véhicule.

Für gelegentliche Benutzer dient die Tageskarte als Fahrkarte der öffentlichen Verkehrsmittel, welche die Zonen zwischen dem Standort der Parkanlage und den Zentrumszonen der Agglomeration abdecken. Ein Parkierschein wird dem Fahrzeughalter ohne Preiserhöhung automatisch abgegeben.

J'ouvre la discussion sur l'article 6. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 7 Tarif du stationnement sans l'usage des transports publics

Art. 7 *Parktarif ohne Benutzung des öffentlichen Verkehrs*

Le tarif du stationnement sans l'usage des transports publics est régi par la réglementation communale. A défaut, le Comité d'agglomération arrête le montant de la taxe horaire qui sera comprise entre CHF 0.48 et CHF 3.--

Der Parktarif ohne Benutzung der öffentlichen Verkehrsmittel wird durch eine kommunale Regelung festgelegt. Ist eine solche nicht vorhanden, bestimmt der Agglomerationsvorstand den Betrag der Stundengebühr, die zwischen CHF 0.48 und 3.- beträgt.

J'ouvre la discussion sur l'article 7. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 8 Accès

Art. 8 *Zugang*

¹ A l'exception des parkings gérés par les CFF où un système tarifaire spécifique est appliqué, les détenteurs de l'abonnement combiné ont accès à tous les parkings d'échange situés dans le périmètre de l'Agglomération de Fribourg.

¹ *Mit Ausnahme der von den SBB betriebenen Parkanlagen, wo ein spezifisches Tarifsystem angewendet wird, haben die Besitzer eines kombinierten Abonnements Zugang zu allen im Perimeter der Agglomeration liegenden Park+Ride-Anlagen.*

² Aucune place de stationnement n'est réservée ni garantie. Les utilisateurs sont tenus de respecter la signalisation, les instructions des appareils ou du personnel et les conditions d'utilisation des titres de stationnement.

² *Es wird kein Parkplatz reserviert oder garantiert. Die Benutzer sind angehalten, die Signalisation, die Anweisungen der Automaten oder des Personals und die Benutzungsbedingungen der Parkierscheine zu respektieren.*

³ Il ne peut être attribué plus d'un titre de stationnement par abonnement. En cas de nécessité, le Comité d'agglomération a la possibilité de fixer des conditions d'octroi du titre de stationnement.

³ *Es kann nicht mehr als ein Parkierschein pro Abonnement abgegeben werden. Wenn notwendig, hat der Agglomerationsvorstand die Möglichkeit, die Bedingungen für die Gewährung eines Parkierscheins festzulegen.*

J'ouvre la discussion sur l'article 8. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 9 Débiteur

Art. 9 *Schuldner*

La taxe est due par le conducteur ou le détenteur du véhicule en stationnement.

Die Gebühr ist durch den Fahrer oder den Halter des parkierten Fahrzeugs geschuldet.

J'ouvre la discussion sur l'article 9. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est ainsi adopté.

Art. 10 Répartition et affectation des taxes

Art. 10 *Verteilung und Zweckbestimmung der Gebühren*

¹ Pour les parkings subventionnés, les taxes mensuelles et annuelles de stationnement sont créditées à l'Agglomération de Fribourg et sont affectées aux frais financiers découlant des subventions allouées pour les parkings d'échange.

¹ *Für subventionierte Parkanlagen werden die monatlichen und jährlichen Parkgebühren der Agglomeration Freiburg gutgeschrieben und für die Finanzierungskosten aufgewendet, die sich aus den für die Park+Ride-Anlagen gewährten Subventionen ergeben.*

² Les montants encaissés au titre de cartes journalières sont versés aux entreprises de transport par le biais du fonds commun de la CTIFR.

² *Die für die Tageskarten einkassierten Beträge werden über den gemeinsamen ITV-Fonds den Verkehrsbetrieben überweisen.*

³ Les taxes de stationnement sans usage des transports publics sont versées au propriétaire du fonds pour la maintenance des infrastructures.

M. Christoph Allenspach. Ce message n°23 n'est effectivement pas facile à comprendre, car il est très technique. La CAME l'a étudié de manière très consciencieuse. Il faut rappeler que l'art. 27 de la LATeC (Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions) précise que le projet d'agglomération est considéré comme un PDA. La première version du projet de notre agglomération fribourgeoise a montré toute l'ambiguïté, la difficulté même, de cet article 27. Ce projet avait rempli toutes les conditions de Plan directeur au le sens de la loi fribourgeoise, en revanche il a été refusé par les instances de la Confédération parce qu'il n'a pas rempli les conditions du projet d'agglomération. Les deux instruments ne poursuivent pas le même but. Le plan directeur sert comme base de données pour la politique et la planification des domaines de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement. Sur cette base, le projet d'agglomération peut spécifier et différencier les projets d'investissements, leur coût et leur réalisation. A l'époque, la Commission des domaines d'activités de l'Assemblée constitutive avait proposé de formuler un projet d'agglomération mais, en même temps, avait rendu attentifs aux difficultés de ces deux instruments. Les services cantonaux concernés n'ont pas voulu, à l'époque, en tenir compte.

Der Artikel 27 des kantonalen Gesetzes über die Raumplanung liegt den Schwierigkeiten zugrunde, die wir heute haben. Art. 27 des Agglomerationsgesetzes besagt, dass das Agglomerationsprogramm ebenfalls als Richtplan zu betrachten sei. Diese Bestimmung macht allerdings wenig Sinn, so wie dies das Agglomerationsprogramm der ersten Generation gezeigt hat, da es von den Bundesbehörden zurückgewiesen worden ist. Zwar hat das Programm damals die Bedingungen eines Richtplans erfüllt, aber nicht die Bedingungen eines Agglomerationsplans. Denn ein Agglomerationsprojekt muss die Probleme spezifischer darlegen und auch die Finanzierung miteinbeziehen, was damals eben nicht der Fall war, wobei die Finanzierung hingegen aber nicht in einen Richtplan gehört. Die die Kommission für Aufgabenbereiche der Konstituierenden Versammlung hatte damals schon darauf aufmerksam gemacht, wobei die kantonalen Amtsstellen dies jedoch anders ausgelegt haben.

Il faut rappeler une seconde chose, le Canton a accepté que Mobul (association de communes de l'agglomération bulloise) puisse déposer un projet d'agglomération qui n'a pas rempli les conditions d'un Plan directeur. Mobul a dissocié les deux instruments et est néanmoins en train d'élaborer un Plan directeur sans maintenir une complète cohérence entre les deux instruments. Certains éléments du projet d'agglomération qui ont amené la Confédération à verser une participation financière pour certaines infrastructures ne figurent plus dans le PDA bullois. Les services cantonaux craignent que l'Agglomération de Fribourg ne s'engage dans une situation contradictoire similaire. La CAME soutient le Comité dans sa démarche de découplage. Les problèmes entre le Canton et Mobul ne sont pas les nôtres et il n'est pas acceptable que l'Agglomération fribourgeoise fasse les frais des erreurs de Mobul. Il est donc justifié de s'inquiéter si le projet de 2^{ème} génération, dans la forme demandée par l'ODT, ne peut être déposé. Le projet serait sans doute refusé une seconde fois. Suivant l'évolution de la situation, le Conseil d'Etat devrait proposer tout simplement une modification de l'article 27 de la LATeC.

Der Kanton hat das Agglomerationsprojekt der Mobul (Agglomeration Bulle) akzeptiert, obwohl das Projekt nicht die Form eines Richtplans erfüllte. Trotzdem gelang es der Mobul ihr Projekt so auszuarbeiten, dass es von den Bundesbehörden substantiell unterstützt wurde. Die kantonale Raumplanungsbehörde befürchtet deshalb, dass ein ähnliches Verfahren nun auch in der Agglomeration Freiburg angestrebt werden könnte. Unsere Kommission unterstützt jedoch den Vorschlag, die beiden Instrumente voneinander zu trennen, so wie dies der Agglomerationsvorstand in seiner Botschaft vorschlägt. Die Probleme des Kantons mit Mobul betreffen uns nicht. Wir müssen uns hingegen darüber Sorgen machen, dass ein Agglomerationsprogramm erneut von den Bundesbehörden zurückgewiesen werden könnte, wenn es wieder in Form eines Richtplans unterbreitet wird. Deshalb ist es heute eher die Aufgabe des Staatsrats, den Artikel 27 des RPBG zu ändern. La CAME a approuvé à l'unanimité, moins une abstention, cette modification et vous recommande de suivre la position du Comité et d'approuver ce projet tel qu'il est présenté.

iv. **Message N° 23 du Comité : MM. Jean Bourgknecht et André Schneuwly, rapporteurs /**
Botschaft Nr. 23 des Vorstands : Herr Jean Bourgknecht und Herr André Schneuwly, Berichterstatter

Le Président. Je donne maintenant la parole aux rapporteurs du Comité sur cet objet, MM. Jean Bourgknecht et André Schneuwly.

M. Jean Bourgknecht. Je souhaite tout d'abord remercier le Président de la CAME, M. Allenspach, pour le soutien au message qui vous est proposé et aussi pour son exposé détaillé. Je ne vais donc pas répéter les propos de M. Allenspach. Je rappellerai simplement que, lors de la séance du 27 novembre 2008, le Conseil

d'agglomération avait approuvé le Plan directeur actuellement en vigueur. J'avais alors exprimé ceci : *Sachez que le Comité a d'ores et déjà entendu les objections découlant de la prise de position des offices fédéraux tout en rappelant qu'un Plan directeur régional au sens de la législation cantonale, ne poursuit pas les mêmes buts et ne doit pas répondre aux mêmes critères d'élaboration que les projets d'agglomération mentionnés dans la législation fédérale. C'est dans ce sens que le Comité mène des réflexions en vue d'un éventuel découplage de ces deux instruments* ». A l'époque, plusieurs membres du Conseil étaient également intervenus en faveur du découplage des deux instruments. Aujourd'hui, le Comité est toujours convaincu qu'il convient de découpler Projet d'agglomération et Plan directeur d'agglomération. Les motifs qui militent pour cette solution sont clairement mentionnés dans le message. Pour le Comité, le découplage permettrait en effet de travailler selon les critères de l'ODT, sans se focaliser sur les projets du Canton. En revanche, nous avons informé le Canton que le contenu des thématiques des deux instruments doit être identique et que le temps s'écoulant entre la validation du projet d'agglomération et l'adoption du PDA doit être le plus bref possible. Pour découpler ces deux instruments, il convient de modifier les statuts actuels et ceux-ci doivent également être approuvés par le Conseil d'Etat. Or, le Comité a demandé à plusieurs reprises la tenue d'une rencontre tripartite afin que les trois partenaires intéressés (ODT, l'Etat et l'Agglomération) se mettent d'accord sur la procédure à suivre. En l'état et dans l'attente de cette rencontre, le Comité vous propose d'accepter cette modification statutaire qui permettra soit la solution du découplage, soit le maintien d'un seul instrument.

M. André Schneuwly. An der Agglomerationsratsitzung vom 27. November 2008, als der Richtplan der Agglomeration verabschiedet wurde, hatten verschiedene Mitglieder des Agglomerationsrats den Wunsch geäußert, dass die Planungsinstrumente wie heute vorgeschlagen voneinander abgekoppelt werden sollten. Im Vordergrund der heutigen Projektentwicklung steht neben den Anforderungen der Bundesbehörden abermals eine Zeitkomponente, da das Agglomerationsprogramm der zweiten Generation Ende 2011 den Bundesbehörden überwiesen werden muss. Diese kurze Zeit verunmöglicht in der zur Verfügung stehenden Frist eine Überarbeitung des Richtplans durchzuführen und die Zeit reicht auch nicht aus, um die öffentlichen Vernehmlassungen gesetzeskonform abzuschliessen. Der Kanton ist aber momentan mit diesem Vorgehen nicht einverstanden und will, mit dem Einverständnis der Bundesbehörden, eine Verlängerung der Zustellungsfrist bis zum 31. März 2012 bewirken. Damit könnte das Agglomerationsprogramm dem RPBG entsprechend in Form eines Richtplans durchgeführt werden. Weiter könnte auch das Vernehmlassungsverfahren fristgerecht durchgeführt und vor der Überweisung an die Bundesbehörden ebenfalls vom Staatsrat ordnungsgemäss genehmigt werden. Demnächst wird eine Sitzung zwischen dem Vorstand, dem Staatsrat und den Bundesbehörden stattfinden, um diese offene Frage zu klären. Mit der vorgeschlagenen Änderung der Statuten könnte jedoch die Trennung der beiden Planungsinstrumente, d. h. des Agglomerationsprogramms und des Richtplans, vorgenommen werden. Aus diesen Gründen empfiehlt der Vorstand dem Agglomerationsrat, die Statutenänderungen wie vorgeschlagen anzunehmen.

v. Examen du message / Prüfung der Botschaft

Le Président. J'ouvre la discussion sur ce message. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Passons à l'examen du projet d'arrêté.

vi. Projet d'arrêté / Beschlussentwurf

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG DER AGGLOMERATIONS RAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

Vu / Gestützt auf :

- **la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;**
- *das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen ;*
- **la loi du sur l'aménagement du territoire, l'environnement et les constructions du 2 décembre 2008 ;**
- *das Raumplanungs- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008 ;*
- **les Statuts de l'Agglomération du 1^{er} juin 2008 ;**
- *die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008 ;*
- **le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008 ;**
- *das Reglement des Agglomerationsrats vom 13. November 2008 ;*
- **le message N°23 du Comité d'agglomération du 10 février 2011 ;**

- *die Botschaft Nr. 23 des Agglomerationsvorstands vom 10. Februar 2011 ;*
considérant / in Erwägung :
- **le message N° 23 du Comité d'agglomération;**
- *der Botschaft Nr. 23 des Agglomerationsvorstands ;*
- **l'avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement**
- *des Vorbescheids der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt ;*
arrête : / beschliesst :

Article premier / Erster Artikel

L'article 16 alinéa 1 des Statuts de l'Agglomération est complété comme suit :

nouveau b) il autorise la mise en consultation du projet d'agglomération (ci-après PA), valide le Projet d'Agglomération intégrant les modifications demandées par les offices fédéraux et les directions ainsi que les services cantonaux avant sa transmission pour évaluation ;

Artikel 16 Absatz 1 der Statuten der Agglomeration wird wie folgt ergänzt :

Neu b) er bewilligt die Vernehmlassung des Agglomerationsprogramms (nachstehend AP); genehmigt das Agglomerationsprogramm, das die von den Bundesbehörden sowie von den kantonalen Direktionen und Ämtern verlangten Änderungen integriert, bevor es zur Beurteilung überwiesen wird ;

c) il donne son avis sur le projet de Plan directeur de l'Agglomération (ci-après PDA), autorise sa mise en consultation publique ; il adopte le PDA ainsi que ses étapes de réalisation et les coûts qui s'y rapportent ;

c) er nimmt Stellung zum Entwurf des Richtplans der Agglomeration (nachstehend RPA), bewilligt dessen öffentliche Vernehmlassung; er genehmigt den RPA sowie dessen Verwirklichungsetappen und die damit verbundenen Kosten ;

Le Président. J'ouvre la discussion.

M. Christoph Allenspach. Le Conseil d'agglomération autorise maintenant la consultation du Projet d'agglomération. Celle-ci est restreinte aux services concernés et aux communes. Pour la CAME, c'est une procédure justifiée dans la mesure où l'article 16 des Statuts est révisé selon l'arrêté qui nous a été soumis par le Comité. Cette procédure permet de gagner du temps et de déposer le projet d'agglomération d'ici à décembre 2011. Par la suite, nous allons également passer à l'élaboration du Plan directeur qui sera soumis, espérons-le, l'année prochaine. A ce moment-là, la procédure sera élargie à une consultation publique. Nous sommes donc d'accord avec la modification de cet article.

M. Rainer Weibel. Ich werde kein Antrag stellen. Aber, ich denke, dass es hier ein demokratisches Problem geben könnte. Die Freiburger Mitsprache der Bevölkerung ist schon sehr schwach und hier erarbeitet man ein weiteres Mal ein Programm unter zeitlichen Bedingungen aus, die sich später rächen könnten. Auch wenn hier Einstimmung herrschen sollte, so ist dieses Vorgehen aus demokratischer Sicht jedoch bedenklich. Ich will dazu aber nur meine Bemerkung anbringen, stelle jedoch keinen ordentlichen Antrag. Ich möchte den Rat nur auf dieses Problem aufmerksam machen.

Le Président. Y a-t-il d'autres interventions ? La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

Article 2 / Artikel 2

L'article 21 alinéa 3 des Statuts de l'Agglomération est complété comme suit :

nouveau a) il élabore le Projet d'Agglomération et signe l'accord de prestations ainsi que les conventions de financement correspondantes ;

Artikel 21 Absatz 3 der Statuten der Agglomeration wird wie folgt ergänzt:

Neu a) er erarbeitet das Agglomerationsprogramm und unterzeichnet den Leistungsvertrag sowie die entsprechenden Finanzierungsvereinbarungen;

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

Article 3 / Artikel 3

L'article 26 alinéa 2 première phrase des Statuts de l'Agglomération est complété comme suit :

Cette commission préavise le suivi du Projet d'Agglomération ainsi que le suivi du Plan Directeur de l'Agglomération en matière d'aménagement et de mobilité.

Artikel 26 Absatz 2 erster Satz der Statuten der Agglomeration wird wie folgt ergänzt:

Diese Kommission nimmt Stellung zur Nachführung des Agglomerationsprogramms sowie der Nachführung des Richtplans der Agglomeration im Bereich der Raumplanung und der Mobilität.

J'ouvre la discussion.

M. Christoph Allenspach. Juste une clarification : il ne s'agit pas, ici, de la CAME mais bien de la Commission d'aménagement régional et de mobilité (CARM). Nur um klarzustellen, es geht hier um die regionale Raumplanungskommission - eine Kommission des Vorstands - und nicht um eine Kommission des Agglomerationsrats.

Le Président. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

Article 4 / Artikel 4

L'article 4 alinéa 3 des Statuts de l'Agglomération est supprimé.

Artikel 40 Absatz 3 der Statuten ist aufgehoben.

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

Article 5 / Artikel 5

¹ La présente modification statutaire est soumise au referendum facultatif.

¹ Die vorliegende statutarische Änderung unterliegt dem fakultativen Referendum.

² Elle entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

² Sie tritt nach ihrer Genehmigung durch den Staatsrat in Kraft.

J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

J'ouvre la discussion sur les mentions légales et considérants. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Ces éléments sont adoptés.

Vote d'ensemble : Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui refusent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote d'ensemble :

Chers collègues, vous venez d'accepter cet arrêté par **38 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.**

8) Modification du budget de fonctionnement 2011 (selon le message 20)

Änderung des Budgets der Laufenden Rechnung 2011

i. Avis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

Je donne à présent la parole au Président de la Commission financière, M. Roland Berset.

M. Roland Berset. Conformément à l'art. 7 al. 1 du Règlement de la Commission financière de l'Agglomération de Fribourg, la Commission financière s'est réunie le 10 février 2011 pour prendre connaissance et discuter

sous l'angle financier du message du Comité n° 20 du 27 janvier 2011. Après délibération, la Commission financière préavis, à l'unanimité, favorablement, ce message n°20.

ii. **Avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt**

Le Président. Je donne à présent la parole au Président de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement

M. Christoph Allenspach. La CAME se réjouit de l'effet obtenu grâce à cette pression budgétaire du Conseil de l'agglomération. Elle constate que le contrat-cadre peut être signé dans de nouvelles conditions, satisfaisantes cette fois. Elle constate également que de nouvelles prestations sont incluses dans le contrat de prestations pour 2011. Ainsi, la CAME vous recommande à l'unanimité de voter le budget tel qu'il est présenté ici.

iii. **Message N° 20 du Comité : MM. Benoît Piller et André Schneuwly, rapporteurs / Botschaft Nr. 20 des Vorstands : Herr Benoît Piller und Herr André Schneuwly, Berichterstatter**

Le Président. Je donne à présent la parole aux rapporteurs du Comité sur cet objet, MM. Benoît Piller et André Schneuwly.

M. Benoît Piller. Lors de l'élaboration du budget 2011, le Comité avait prévu un montant de CHF 21'000'000.- pour les prestations en transport public, montant décomposé ainsi : CHF 20'000'000.- pour le maintien des prestations existantes et CHF 1'000'000.- pour les nouvelles prestations. Lors de sa dernière séance, le Conseil a décidé de réduire cette rubrique de CHF 3'000'000.- en attendant une clarification des relations entre les TPF et l'Agglomération, qui passait par la signature d'un contrat-cadre. Ce dernier a été signé le 25 janvier 2011, la situation est donc clarifiée. Il définit les droits et devoirs des parties et donne une base de négociations qui n'a plus à être renouvelée chaque année. Ce contrat spécifie les attentes au niveau des données et des chiffres que l'Agglomération souhaite obtenir, permettant ainsi une meilleure transparence, notamment en ce qui concerne les coûts. A noter aussi que les statistiques et les informations demandées sont tirées du modèle de l'Office fédéral des transports. En outre, le contrat-cadre demande que les investissements ayant une influence sur les montants pris en charge par l'Agglomération soient soumis à un préavis du Comité d'Agglomération. Enfin, des données statistiques de la qualité des prestations devront être fournies chaque année par les TPF.

M. André Schneuwly. Im Budget 2011 waren CHF 21'000'000.- für die Verkehrsleistungen des öffentlichen Verkehrs vorgesehen; CHF 20'000'000.- für die Aufrechterhaltung der schon bestehenden Verkehrsleistungen und CHF 1'000'000.- für neue Verkehrsleistungen. Am 7. Dezember 2010 wurde diese Budgetposition vom Agglomerationsrat jedoch um CHF 3'000'000.- mit der Begründung gekürzt, die Beziehungen zwischen der Auftraggeberin und dem Dienstleistungsunternehmen seien im Sinne eines Rahmenvertrags zu klären. Der Rahmenvertrag wurde am 25. Januar 2011 von beiden Vertragspartnern unterzeichnet. Damit ist die Agglomeration nun im Besitz einer Vertragsbasis, mit welcher die jährlichen Dienstleistungen in einem übersichtlichen und offenen Rahmen ausgearbeitet werden können. Das Vorgehen ist somit geklärt, die Einrichtung von Kontrollmechanismen ist von nun an garantiert, d. h. sie ermöglichen der Agglomeration einen transparenten Einblick das Kostenwesen des öffentlichen Verkehrs und des Dienstleistungsunternehmens. Für jede von der Agglomeration in Auftrag gegebene Verkehrslinie, wird sie von nun an einen Überblick über die detaillierten Kosten wie über das mitfahrende Personal, die Anzahl Reisenden, die Anzahl der zurückgelegten Kilometer, die Produktivität, usw. Ausserdem werden die Investitionen auch Gegenstand eines Vorbescheids des Agglomerationsvorstands. Schlussendlich wird auch die Qualität der Dienstleistungen detailliert untersucht, d. h. der Agglomeration werden auch statistische Daten über die Verkehrsbenutzer, die Sauberkeit, die Pünktlichkeit, die Information der Reisenden, usw., zur Verfügung gestellt.

M. Benoit Piller. En ce qui concerne le contrat de prestations, signé pour un montant de CHF 21'000'000.-, les prestations maintenues ont subi quelques légères modifications qui ont été mises en service en 2010, notamment le rebroussement des lignes 4 et 7 à l'Avenue de la Gare (et non à la Place Georges Python). Cette modification était également demandée par les chauffeurs de bus pour des raisons de sécurité et de fluidité. Les nouvelles prestations, qui entreront en vigueur le 2 mai 2011, sont les suivantes : l'augmentation de la

cadence sur la ligne 1 ainsi que la prolongation de la ligne 5 jusqu'à la gare de Villars-sur-Glâne. Pour le trafic régional, il y aura désormais un bus toutes les demi-heures sur la ligne 338 Fribourg-Rosé.

iv. Examen du message / Prüfung der Botschaft

Le Président. J'ouvre la discussion sur ce message.

M. Rainer Weibel. Je tiens à féliciter le Comité pour avoir obtenu des prestations supplémentaires mais je ne suis pas entièrement satisfait par ce message. Il serait utile d'avoir des informations supplémentaires. Vous citez en 2^e objectif obtenu que vous appliquez les indicateurs selon les critères de l'Office des transports mais il serait important pour nous, simples citoyens, de connaître la performance de telle ou telle ligne, quels buts ont été obtenus, etc. Cela nous permettrait ainsi de discuter des revendications venant des communes, quartiers et de les évaluer. Dans ce sens, cette proposition n'est pas assez transparente. Il faut tenir compte des pertes, telles sur les lignes 4 et 7, d'une pétition de la Basse-Ville, de cadences inadaptées, notamment avec les horaires CFF. Pour toutes ces raisons, le Conseil devrait obtenir plus d'éclaircissements sur l'utilisation de ces CHF 21'000'000.- et, dans cette attente, reporter ce point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de juillet 2011. Je demande donc le renvoi de cette modification

M. Pierre-Olivier Nobs. Je n'interviendrai plus, M. Weibel ayant déjà exprimé mes préoccupations.

M. Hendrick Hauswirth. Im Namen der Düringer Agglomerationsräte möchte ich darauf hinweisen, dass uns Ratsmitgliedern der Einblick in die Leistungsunterlagen vor der Sitzung hätte gewährleistet werden sollen. So hätten wir vielleicht ein genaueres Bild über die CHF 21'000'000.- erhalten können, die für den öffentlichen Verkehr ausgegeben werden. Bezüglich der Tarifberechnungen sollte einfach mehr Transparenz vorherrschen. Die TPF sollte klar darlegen können, wie viel jede Buslinie tatsächlich kostet. Es ist jetzt zwar geschrieben, aber wir haben es immer noch nicht gesehen. Es soll klar und transparent sein, wofür das viele Geld auch wirklich ausgegeben wird. Wir alle, die Agglomeration, die Gemeinderäte und die Gemeinden wollen noch weiter planen können, wobei wir aber wissen müssen, welche Zusatzkosten eine Dienstleistungserweiterung mit sich bringt. Ich danke schon jetzt dafür, dass wir in Zukunft mehr Transparenz und Einsicht in solche Dossiers erhalten werden.

M. John Clerc. Selon M. Benoît Piller, la ligne n°1 sera renforcée à partir du 2 mai 2011. Or, si la proposition de M. Weibel de reporter la décision à la séance du Conseil du 7 juillet est acceptée, qui financera entre mai et juillet 2011 cette nouvelle cadence que les usagers attendent avec impatience ?

M. Pius Odermatt. Ich habe nur eine Frage in Zusammenhang mit den Mehrkosten für die Dienstleistungen im öffentlichen Verkehr. Wir bezahlen nun CHF 21'000'000.- statt der CHF 20'000'000.-, d. h. CHF 1'000'000.- Mehrkosten für neue Dienstleistungen. Ich möchte nun wissen, ob diese Mehrkosten nur für acht Monate berechnet worden sind und ob wir nächstes Jahr für diese Leistungen noch mehr zu bezahlen haben?

M. Benoit Piller. J'aimerais répondre sur 4 points. Tout d'abord la 1^{ère} intervention de M. Weibel concernant la transparence. Le but du contrat-cadre est justement d'obtenir cette transparence. Il fixe les données qui sont nécessaires à l'Agglomération pour connaître les coûts des lignes, leur utilisation et apporter ainsi des modifications au réseau, si nécessaire. Ce contrat-cadre, compétence de l'exécutif selon les Statuts, est entré en vigueur au moment de la signature mais, concernant le tracé des lignes, celui-ci est établi en partenariat avec les TPF sur la base de 3 sources de données : le constat des chauffeurs, la partie technique de l'exploitation des TPF et les demandes émanant de l'Agglomération. Concernant les nouveaux horaires, il y a des lacunes ont eu lieu de la part des TPF. Précisons que l'Agglomération n'est pas responsable des horaires ; elle défend en revanche des cadences et les TPF déterminent les horaires. Concernant les CHF 21'000'000.- demandés, ils ont été effectivement négociés sur 12 mois, mais ils incluent aussi de nouvelles prestations. Rappelons que le montant de départ était plus élevé. Pour 2012, le montant sera basé sur les chiffres que les TPF nous transmettront.

M. Rainer Weibel. J'aimerais savoir qui aura connaissance de ces chiffres ? Le Comité ? Le Conseil ?

M. Benoit Piller. Le contrat-cadre est signé entre l'exécutif de l'Agglomération et une S.A. que sont les TPF. Nous sommes donc soumis à certaines règles. Le Comité recevra ces chiffres et ceci fera encore l'objet d'une discussion pour savoir lesquels sont transmis publiquement. Je vais demander à M. le Président de nous donner des éclaircissements juridiques.

M. René Schneuwly. Le contrat ne va pas être ratifié par le Conseil puisque celui-ci a été passé entre l'exécutif et la Direction des TPF. Les règles applicables sont celles d'une S.A. Il est encore trop tôt pour dire quels chiffres vont pouvoir être communiqués. Mais précisons 2 éléments importants en l'état actuel. Tout d'abord, des démarches avaient déjà été entreprises par la CUTAF, ouvrant le chemin à un accord. D'autre part, chaque année plusieurs membres du Comité d'agglomération ont accès à l'intégralité des livres des TPF pour vérifier l'adéquation entre les prix facturés et les montants demandés à l'Agglomération. Le montant de CHF 21'000'000.- n'est pas calculé de manière aléatoire : il est basé sur des chiffres émanant de ces dernières années. Mais le contrat-cadre apporte une amélioration car il nous permettra d'analyser de manière plus pointue les éléments de l'offre. Pour revenir à la divulgation des chiffres, certains seront publiés et d'autres resteront plus discrets, notamment pour des raisons de concurrence par exemple dans le cas d'une ouverture des marchés publics.

M. Rainer Weibel. Au nom de la démocratie, je maintiens ma demande de renvoi.

M. Werner Wyss. Wir kommen jetzt in die kritischen Phasen in Bezug auf die Abstimmungen. Gemäss Artikel 7 der Statuten verlange ich, auch im Namen der Düdinger Agglomerationsräte, dass alle nicht schriftlich vorliegenden Abstimmungsunterlagen oder Anträge, die wie jetzt aus der Diskussion entstehen, vor der Abstimmung auch in deutscher Sprache bekannt gegeben werden, damit es absolut keine Missverständnisse geben kann. Und wir beantragen dies nicht nur für die heutige Sitzung, sondern auch für alle zukünftigen Sitzungen des Agglomerationsrats.

Le Président. Jusqu'à maintenant effectivement, un effort a été fait pour les traductions lorsque cela était nécessaire. Je comprends bien qu'on puisse attendre une entrée en matière. Dorénavant, nous siégerons dans cette salle où la possibilité existera d'avoir une traduction simultanée. Il faudra voir ce qu'il en coûte et c'est au Comité et ensuite au Conseil de prendre cette décision. Ce soir, il n'a pas été décidé que la totalité des débats soit traduite.

Mme Corinne Margalhan Ferrat. La demande de M. Wyss porte sur la traduction en allemand des propositions nouvelles, c'est-à-dire des propositions qui ne figurent pas dans les documents de séances et qui sont soumises au Conseil.

M. Werner Wyss Ich verlange keine Simultanübersetzung, aber Sie als Präsident müssen in der Lage sein, uns die massgeblichen Abstimmungsfragen in deutscher Sprache bekannt zugeben, oder Sie berufen sich auf Ihre Direktion, damit uns die wichtigsten Abstimmungsfragen auch während der Sitzung in deutscher Sprache dargestellt werden. Weil Zweisprachigkeit nicht nur bedeuten kann, dass wir Deutschsprechende uns selbstverständlich anpassen müssen, sondern dass man uns auch vonseiten der Agglomeration entgegenkommt. So haben wir auch Anrecht darauf, dass uns die entscheidenden Abstimmungsfragen vor der Abstimmung in deutscher Sprache bekannt gegeben werden. Ich erachte dies als ein Minimum in einem demokratischen Organ wie der Agglomerationsrat Freiburg.

Dès ce moment, la Secrétaire générale traduit les décisions importantes, tel que cela a été demandé par M. Werner Wyss.

Le Président. Je passe donc au vote sur la demande de renvoi du budget de fonctionnement 2011 de M. Rainer Weibel.

Vote d'ensemble :

Celles et ceux qui soutiennent la demande de renvoi du budget de fonctionnement 2011 de M. Rainer Weibel sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui refusent la demande de renvoi de M. Rainer Weibel sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote d'ensemble :

Chers collègues, vous venez de refuser la demande de renvoi du budget de fonctionnement 2011 de M. Rainer Weibel par **36 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions.**

v. Projet d'arrêté / *Beschlussentwurf*

Le Président. Nous passons à l'examen du projet d'arrêté dont je donne lecture.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

DER AGGLOMERATIONS RAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

Vu / Gestützt auf:

- **la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;**
- *das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen;*
- **la loi du sur l'aménagement du territoire, l'environnement et les constructions du 2 décembre 2008 ;**
- *das Raumplanungs-, Umwelt- und Baugesetz vom 2. Dezember 2008;*
- **les Statuts de l'Agglomération du 1^{er} juin 2008 ;**
- *die Statuten der Agglomeration vom 1. Juni 2008;*
- **le règlement du Conseil d'agglomération du 13 novembre 2008 ;**
- *das Reglement des Agglomerationsrats vom 13. November 2008;*
- **le message N°20 du Comité d'agglomération du 27 janvier 2011 ;**
- *die Botschaft Nr. 20 des Agglomerationsvorstands vom 28. Januar 2011;*
-

considérant / in Erwägung:

- **l'avis de la Commission financière ;**
- *des Vorbescheids der Finanzkommission;*
- **l'avis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement**
- *des Vorbescheids der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt;*

arrête : / beschliesst:

Article premier / Erster Artikel

Le montant de la rubrique 650.364.00 du budget de fonctionnement 2011 de l'Agglomération de Fribourg est de CHF 21'000'000,-

Der Betrag der Rubriken 650.364.00 des Budgets der Laufenden Rechnung 2011 der Agglomeration Freiburg beträgt CHF 21'000'000.-.

Le Président. J'ouvre la discussion sur cet article unique. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

J'ouvre la discussion sur les mentions légales et considérants. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Ces éléments sont adoptés.

Vote d'ensemble :

Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui refusent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote d'ensemble :

Chers collègues, vous venez d'accepter la modification du budget de fonctionnement 2011 de l'Agglomération par **40 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.**

9) Comptes 2010 de l'Agglomération / Jahresrechnung 2010 der Agglomeration

i. **Message N° 24 du Comité : pour les comptes M. Lambelet, rapporteur et Rapport d'activités : M. René Schneuwly, rapporteur**

Botschaft Nr. 24 des Vorstands : Albert Lambelet, Berichterstatter und Tätigkeitsbericht 2010 : Herr René Schneuwly, Berichterstatter

Le Président. Messieurs Lambelet et Schneuwly, vous avez la parole.

Albert Lambelet. En 2010, les charges de l'Agglomération se sont élevés à CHF 24'438'600.-. Une analyse par dicastère montre que dans l'administration, les coûts nets s'élèvent à 630'000.- pour un montant budgété de CHF 605'000.-. Les principales augmentations proviennent du Comité (+ CHF 14'000.-) et pour la partie salariale de l'administration (+ CHF 15'000.-). Pour le domaine de la Culture, il s'agit principalement des subventions données par Coriolis Promotion. Pour la Mobilité, au poste « transports », la différence de CHF 456'500.- a dû être affectée à la charge des 10 communes de l'Agglomération. La raison en est que la politique de subventionnement du Canton est liée à un seuil minimum d'utilisation et de couverture. Si ce seuil n'est pas atteint, la loi cantonale prévoit une diminution du subventionnement de l'Etat. Pour le dicastère de l'aménagement, les montants sont conformes au budget, ainsi que pour celui de l'économie.

En ce qui concerne les investissements, ils se montent à CHF 912'983.- et sont principalement attribués au domaine de la Mobilité et de l'Aménagement. L'investissement net se monte à CHF 280'000.- car le solde concernait des investissements décidés à l'époque par la CUTAF.

René Schneuwly. Vous avez reçu le Rapport d'activités 2010, je me contenterai donc de faire quelques remarques complémentaires. J'aimerais d'une part, adresser mes remerciements à mes collègues du Comité et, d'autre part, à tout le personnel de l'Agglomération, présent ce soir. Je voudrais aussi remercier Mme Flückiger, absente ce soir, qui participe de manière très active aux activités de l'agglomération et avec succès pour Fribourg Tourisme. Je dois excuser ce soir l'absence de Mme Gribi, collaboratrice administrative, retenue pour des raisons de santé. Je salue la présence de Mme Laurence Wagner-Engel, nouvelle déléguée à la Promotion culturelle, et de Mme Marie-Claire Mettraux.

Le rapport d'activités montre une année riche en travaux divers, particulièrement pour les secteurs de la Mobilité et de l'Aménagement, domaines façonnés par l'Agglomération. On constate avec satisfaction que nos travaux pour l'aménagement régional ont progressé avec les MEP ainsi que pour la Mobilité avec le contrat-cadre. Pour la 1^{ère} année d'exercice de la promotion culturelle, les engagements ont été tenus et on assiste à une très bonne continuité.

Je m'arrête quelques instants sur le problème de la promotion économique, avec retenue et réserve, malgré les circonstances. La démission de Mme Florence Cauhépé a fait couler beaucoup d'encre. On ne peut pas prendre sérieusement en considération des avis unilatéraux et une telle absence d'autocritique dans les propos relayés par la presse. Tout le monde peut commettre des erreurs mais comme certaines personnes tant du Comité qu'au sein du personnel ont été visées, il est juste de remettre certains propos à leur juste place. Les difficultés avec Mme Cauhépé ont débuté lors de son engagement déjà, fixé au 1^{er} octobre 2009 : un premier contact par avocat interposé, allégations concernant un cahier de charges inexistant, puis incapacité de travail prolongée jusqu'en début janvier 2010, divergences concernant la nouvelle affectation de son collaborateur, M. Jean-Noël Tercier (je tiens à préciser que M. Tercier occupe aujourd'hui un poste à la mesure de ses compétences). Les difficultés se sont poursuivies jusqu'à sa démission et son départ : divergences concernant le cahier des charges, la validation des pages de la promotion économique du site internet de l'Agglo, allégations concernant le fonctionnement de l'Agglomération et droit de réserve non respecté vis-à-vis de l'employeur.

Ces précisions étant données, tournons-nous maintenant vers l'avenir. Au niveau promotion économique, de nombreux défis sont à relever, le travail ne manque pas et le Comité a besoin de forces de travail qui s'intègrent. Le but recherché par le Comité est que, dans les prochains mois, on puisse réellement parler de promotion économique.

Deux ultimes remarques. Tout d'abord nos rapports avec le Conseil d'Etat : la coordination a été améliorée grâce à nos liens privilégiés avec le responsable du service cantonal de la coordination des agglomérations, M. Grégoire Cantin, présent ce soir. En effet, l'Agglomération peut jouer un rôle important pour la création d'un centre cantonal fort. En ce qui concerne d'autres formes de collaboration, notamment pour bénéficier de soutiens financiers, nous en sommes au niveau des discussions. Nous avons fait diverses demandes lors de la mise en place de l'Agglomération, mais l'Etat ne peut, à défaut de dispositions légales, nous apporter d'aide.

C'est encore aux délégués des communes d'aller porter le message au Grand Conseil pour augmenter le budget de l'Agglomération. D'autre part, une remarque concernant les transports publics : le Canton apporte une aide importante (financement à 60%) du trafic d'agglomération. Mais ceci demande d'atteindre un certain degré de performance pour chaque ligne, faute de quoi des diminutions de subventions entrent en vigueur après 3 ans et sont à la charge des communes. Ainsi, au vu de la planification des subventions et si un montant plus important doit être débloqué, il appartiendra aux communes de le financer. Si l'on veut habituer les habitants à utiliser les transports publics, ce délai devrait être rallongé.

En cette fin de législature, je peux vous assurer que j'ai eu un énorme plaisir à accomplir ma tâche. Le chemin pour atteindre nos buts est difficile mais, si nous le faisons réellement ensemble, nous pourrions atteindre nos objectifs pour le plus grand bonheur de Fribourg et de sa région.

ii. Position de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

Le Président. Je donne à présent la parole à M. Roland Berset, Président de la Commission financière de l'agglomération.

M. Roland Berset. Conformément à l'art. 23 alinéa 1 a) des Statuts de l'Agglomération, la Commission financière est chargée de prendre position sur le rapport de l'organe de révision à l'attention du Conseil d'agglomération.

La commission s'est réunie le 10 février 2011 afin de procéder à l'examen des comptes de l'Agglomération pour l'exercice 2010, ainsi que du message n°24 du 27 janvier 2011. Les comptes ainsi que le message ont été transmis à la commission par voie électronique en date du 3 février 2011. Ont participé à cette séance Mmes Berset, Mme Genoud-Page et M. Lambelet, membres du Comité d'agglomération responsables du dicastère des finances et ressources humaines, ainsi que M. Blumer, réviseur responsable de la fiduciaire Bourquin frères et Béran SA.

La commission entend relever les points suivants :

1. Elle prend acte du résultat financier de l'exercice 2010, dont les charges se montent à CHF 24'438'600.18 pour des recettes équivalentes.
2. Elle souhaite que le Comité communique au Conseil d'agglomération un plan des postes de travail, faisant état de la dotation de l'Agglomération en personnel au 1^{er} janvier 2010, au 31 décembre 2010 ainsi que selon le budget 2011. Elle formule aussi le souhait que, à l'issue de la période de démarrage couverte par les exercices 2009 et 2010, la dotation en personnel de l'Agglomération atteigne une stabilité.
3. Elle souhaite bénéficier d'une information claire sur les situations de partage de personnel entre l'Agglomération et la Ville de Fribourg ainsi que sur la manière dont sont passés les accords ou conventions y relatifs.
4. Elle relève que le Comité d'agglomération a signé un rapport d'intégralité.
5. Elle est d'avis que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts.

La Commission financière propose à l'unanimité au Conseil d'agglomération d'approuver les comptes annuels qui sont ici soumis.

iii. Examen de détail / Detailprüfung

Le Président. J'ouvre la discussion sur les comptes 2010. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. J'ouvre la parole sur le rapport d'activités 2010 du Comité d'agglomération. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

iv. Approbation des comptes 2010 par le Conseil d'agglomération / Annahme der Rechnung 2010 durch den Agglomerationsrat

Nous passons maintenant au vote d'approbation des comptes.

Vote : Celles et ceux qui approuvent les comptes de 2010 sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Celles et ceux qui refusent les comptes de 2010 sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Résultat du vote :

Chers collègues, vous venez d'approuver les comptes 2010 par **39 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**.

Nous passons maintenant au **vote d'approbation du rapport d'activités du Comité**, comme cela a été demandé par M. John Clerc.

Vote : Celles et ceux qui approuvent le rapport d'activités 2010 du Comité sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Celles et ceux qui refusent le rapport d'activités 2010 du Comité sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Résultat du vote :

Chers collègues, vous venez d'approuver le rapport d'activités 2010 du Comité à **l'unanimité**.

Je passe la parole à M. Albert Lambelet

M. Albert Lambelet. J'ai une réponse à donner au Président de la Commission financière au sujet de la dotation en ressources humaines. Au 1^{er} janvier 2010, l'administration de l'Agglomération comptait 2.45 équivalents plein-temps (EPT), la Mobilité 0.5 EPT, l'Aménagement 0.8 EPT, la Promotion économique 0.8 EPT, soit 4,55 équivalents plein-temps. A la fin 2010, on se retrouve avec 5,3 EPT. Dans le budget 2011, et après analyse, nous prévoyons de passer à 5,95 EPT. La demande d'atteindre une certaine stabilité est justifiée et nous estimons que ces 5.95 EPT ne seront pas suffisants pour assumer toutes les tâches. Un EPT dans le domaine administratif et 1 EPT pour un poste de collaborateur scientifique seront encore nécessaires. Cela sera proposé dans le cadre du budget 2012.

v. **Projets d'arrêtés : / Beschlussentwürfe :**

- **Arrêté sur les comptes de fonctionnement / Beschluss über die Laufende Rechnung**

Le Président. Je donne lecture de l'arrêté sur les comptes de fonctionnement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

DER AGGLOMERATIONSRAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

Vu / Gestützt auf:

- **la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;**
- *das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen;*
- **les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;**
- *die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;*
- **la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;**
- *das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981;*
- **le message N°24 du Comité d'agglomération du 27 janvier 2011 ;**
- *die Botschaft Nr. 24 des Agglomerationsvorstands vom 27. Januar 2011;*
- **l'avis de la Commission financière du 10 février 2011,**
- *den Vorbescheid der Finanzkommission vom 10. Februar 2011,*

arrête : / beschliesst :

Article premier / Erster Artikel

Les comptes de fonctionnement de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2010 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges :	CHF 24'438'600.18
Total des recettes :	CHF 24'438'600.18

Die Laufende Rechnung der Agglomeration Freiburg für das Geschäftsjahr 2010 ist angenommen.

Sie lässt sich wie folgt darstellen :

Total der Ausgaben : CHF 24'438'600.18

Total der Einnahmen : CHF 24'438'600.18

J'ouvre la discussion sur cet article unique. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

J'ouvre la discussion sur les mentions légales et considérants. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Ces éléments sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble : Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui refusent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote d'ensemble :

Chers collègues, vous venez d'accepter l'arrêté sur les comptes de fonctionnement 2010 par **39 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

- **Arrêté sur les comptes d'investissement / Beschluss über die Investitionsrechnung**

Je donne lecture de l'arrêté sur les comptes d'investissement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG DER AGGLOMERATIONSNRAT DER AGGLOMERATION FREIBURG

Vu / Gestützt auf:

- **la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;**
- *das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen;*
- **les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008 ;**
- *die Statuten der Agglomeration Freiburg vom 1. Juni 2008;*
- **la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;**
- *das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden und sein Ausführungsreglement vom 28. Dezember 1981;*
- **le message N°24 du Comité d'agglomération du 27 janvier 2011 ;**
- *die Botschaft Nr. 24 des Agglomerationsvorstands vom 27. Januar 2011;*
- **l'avis de la Commission financière du 10 février 2011,**
- *den Vorbescheid der Finanzkommission vom 10. Februar 2011,*

arrête : / beschliesst :

Article premier / Erster Artikel

Les comptes d'investissements de l'Agglomération de Fribourg pour l'exercice 2010 sont approuvés.

Ils se présentent comme suit :

Total des charges : CHF 912'593.82.-

Total des recettes : CHF 912'593.82.-

Die Investitionsrechnung der Agglomeration Freiburg für das Geschäftsjahr 2010 ist angenommen.

Sie lässt sich wie folgt darstellen :

Total der Ausgaben : CHF 912'593.82

Total der Einnahmen : CHF 912'593.82

J'ouvre la discussion sur cet article unique. La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Cet article est accepté selon la proposition du Comité.

J'ouvre la discussion sur les mentions légales et considérants. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Ces éléments sont ainsi adoptés.

Vote d'ensemble : Passons maintenant au vote d'ensemble de ce projet d'arrêté. Celles et ceux qui acceptent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui refusent ce projet d'arrêté sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter les cartons levés.

Résultat du vote d'ensemble :

Chers collègues, vous venez d'accepter l'arrêté sur les comptes d'investissement 2010 par **39 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.**

10) Rapport final du Comité au postulat visant l'amélioration de la desserte du quartier Bourguillon en transports publics urbain (N°Post Leg.2008-2011 2010 009)

Schlussbericht des Vorstands zum Postulat für die Verbesserung der Erschliessung des Quartiers Bürglen durch den öffentlichen Verkehr (N°Post_Leg.2008-2011_2010_009)

i. Position du Comité d'agglomération : M. Benoît Piller, responsable du DAEM, rapporteur

Je donne la parole à M. Benoît Piller, membre du Comité et responsable du dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité.

M. Benoît Piller. Dans sa réponse, le Comité vous rappelle que le projet d'agglomération, respectivement le PDA, sont en cours de révision. C'est dans ce cadre qu'une réflexion d'ensemble sera menée en matière de mobilité. Les perspectives de développement de l'Agglomération dicteront les mesures en vue d'améliorer la qualité du réseau. En conclusion, le Comité entend intégrer la question de la desserte de Bourguillon dans la réflexion d'ensemble de la révision du projet d'agglomération. Je propose que le postulat n°9 soit ainsi liquidé.

ii. Avis des auteurs du postulat

Le Président. MM. Pierre-Olivier Nobs et Rainer Weibel, auteurs du postulat, vous avez la parole.

M. Pierre-Olivier Nobs. Au nom des deux postulants, je regrette que le Comité se contente de liquider ce postulat en se réfugiant dans son intégration future au projet d'agglomération. C'est aujourd'hui que les habitants de Bourguillon ont un réel besoin de connexions qualitatives en transport public. Certes, des aspects financiers ont poussé à ce choix. Néanmoins, j'interpelle l'assemblée ici présente car nous avons besoin de transports publics performants, bien cadencés et qui relient efficacement nos communes de l'Agglomération. Les transports publics sont l'épine dorsale de la politique de mobilité de l'agglomération. J'interpelle tous ceux et toutes celles de vous qui siègent au Grand Conseil pour une intervention rapide et efficace en vue de modifier les montants cantonaux destinés aux transports publics. Sans un toilettage de la loi sur les routes, de la loi sur les transports, nous ne nous doterons jamais de lignes permettant un développement harmonieux de cette agglomération. C'est aujourd'hui que nous devons répondre aux besoins en transports publics, besoins légitimes pour notre population.

Le Président. J'ouvre la discussion sur ce rapport. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Le Conseil prend acte de ce rapport et remercie le Comité.

11) Rapport final du Comité au postulat pour l'amélioration de la cadence et de la desserte de la ligne de bus TPF n°1 Marly-Portes de Fribourg (N° Post Leg.2008-2011 2010 010)

Schlussbericht des Vorstands zum Postulat für die Verbesserung der Verkehrsfrequenz und der Erschliessung der TPF-Buslinie Nr. 1 Marly-Portes de Fribourg (N° Post Leg.2008-2011 2010 010)

i. Position du Comité d'agglomération : M. Benoît Piller, responsable du DAEM, rapporteur

Je donne la parole à M. Benoît Piller, membre du Comité et responsable du dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité.

M. Benoît Piller. Comme pour la desserte de Bourguillon, le Comité désire inscrire ces lignes dans le cadre général de la révision du projet d'agglomération. Cependant, la fréquence de cette ligne a déjà pu être améliorée de 15 à 10 min et, ce, depuis le 2 mai prochain. Nous considérons donc que ce postulat est liquidé.

ii. Avis des auteurs du postulat

Le Président. MM. Pierre-Olivier Nobs et Rainer Weibel, auteurs du postulat, vous avez la parole.

M. Pierre-Olivier Nobs. Je ne répéterai pas mes remarques précédentes. Je remercie le Comité pour cette nouvelle cadence bienvenue car le manque était réel. Je regrette cependant que la réponse à ma demande d'un arrêt supplémentaire reste encore floue alors que, d'après mes renseignements, elle était techniquement réalisable, sans surcoûts.

Le Président. Le Conseil prend acte de ce rapport et remercie le Comité.

12) Rapport final du Comité à la motion concernant les critères d'implantation des grands générateurs de trafic (N° Mot Leg.2008-2011 2009 011)

Schlussbericht des Vorstands zur Motion betreffend die Ansiedlungskriterien für grosse Verkehrserzeuger (N° Mot Leg.2008-2011 2009 011)

i. Position du Comité d'agglomération : M. Jean Bourgknecht, responsable du DAEM, rapporteur

Je donne la parole à M. Jean Bourgknecht, membre du Comité et responsable du dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité.

M. Jean Bourgknecht. Le Comité a demandé à l'équipe lauréate chargée d'élaborer le PDA d'y intégrer la problématique soulevée par les motionnaires. Un module d'action indiquant les critères et les modalités d'implantation des grands générateurs de trafic sera ainsi intégré dans le projet d'agglomération de 2^{ème} génération. Cette motion n°11 est ainsi liquidée.

ii. Avis des auteurs du postulat

Le Président. MM. Christoph Allenspach et Daniel Gander, auteurs du postulat, vous avez la parole.

M. Christoph Allenspach. Nous remercions le Comité d'avoir accepté cette motion. Je souhaite juste relever une erreur dans la conclusion de M. Bourgknecht. Suite à la décision de découplage, il faut aussi être clair. Il s'agit donc bien d'intégrer cette motion dans le Plan directeur, comme nous l'avons demandé.

Le Président. Le Conseil prend acte de ce rapport et remercie le Comité.

13) Transmission du postulat N° Post Leg. 2008-2011 2011 015 relatif à une ligne de bus directe Düdingen-St-Wolfgang-Fribourg

Überweisung der parlamentarischen Interventionen : Postulat N° Post Leg. 2008-2011 2011 015 bezüglich einer direkten Buslinie Düdingen-St. Wolfgang-Freiburg

i. Avis du Bureau / Stellungnahme des Büros

Le Président. Dans sa séance du 28 janvier 2011 et après étude du dossier, le Bureau du Conseil de l'Agglomération a déclaré recevable le postulat de la commune de Guin. Il demande au Conseil de suivre sa proposition et de le transmettre au Comité afin de lui donner la suite qui lui convient.

ii. Position du Comité

Le Président. Je donne à présent la parole au rapporteur, M. Benoît Piller, pour qu'il nous communique la position du Comité.

M. Benoît Piller. Nous n'avons pas de remarques à faire et le Comité soutient la transmission de ce postulat.

iii. Position des auteurs / *Stellungnahme der Autoren*

Le Président. Je me tourne vers les auteurs de cette intervention et leur demande à qui puis-je donner la parole ? La parole n'est pas demandée.

iv. Vote de transmission / *Überweisungsabstimmung*

Passons maintenant au vote de transmission de ce postulat. Celles et ceux qui acceptent ce postulat et qu'il soit transmis au comité sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Celles et ceux qui refusent la transmission sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Celles et ceux qui s'abstiennent sont priés de le manifester en levant leur carton. Je prie les scrutateurs de compter.

Résultat du vote de transmission :

Chers collègues, vous venez d'accepter la transmission du postulat à l'**unanimité**.

14) **Divers / *Verschiedenes***

Le Président. Je donne connaissances des postulats et motions qui ont été déposés ce jour et qui seront portés à l'ordre du jour de la prochaine séance :

- **Motion en vue de l'élaboration d'un concept des transports publics de l'agglomération**
- **Postulat relatif à une analyse des rapports entre l'agglomération et la Région Sarine**
- **Motion en vue d'une modification des art. 4 et 39 des Statuts de l'Agglomération**
- **Postulat pour l'amélioration de l'information et analyse des effets des P&R**
- **Postulat – Etude de la mise en place d'une nouvelle ligne de transports publics électriques – ligne transversale.**

Le Président. Je donne la parole à M. René Schneuwly

M. René Schneuwly. Pour ne pas amputer sur vos déclarations, M. le Président, je ne vais pas respecter le *Bis repetita placent* et je dirais plutôt *errare humanum est, perseverare diabolicum....*

Le Président. Avant de clore cette séance, j'aimerais encore vous informer que le Comité d'agglomération, dans sa constitution actuelle, reste opérationnel jusqu'au 6 juillet 2011, veille de la nouvelle assemblée constitutive.

L'importance et l'urgence de l'activité du nouveau concept de notre plan d'agglomération ne peuvent souffrir de retard ou de vacances.

Pour terminer, Mesdames et Messieurs, liebe Kolleginnen und Kollegen, je vous remercie toutes et tous pour votre participation et votre engagement et je remercie tout particulièrement Mme la Secrétaire générale. Je déclare ainsi close la dernière séance du Conseil d'agglomération de la présente législature.

Fin de la séance à 21h50.